



RÈGLEMENT

LES NORDIQUES

GRANDES HEURES

NATURE

SAMEDI 15 JUIN 2019

Article 1- Organisation

Les Marches Nordiques Grandes Heures Nature sont organisées le 15 Juin 2019 par l'association Doubs Sud Athlétisme dans le cadre du Festival Grandes Heures Nature.

Elles s'inscrivent dans la programmation du Festival Grandes Heures Nature, mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège social est fixé 4 rue Plançon - 25000 Besançon. Ce festival se déroulera du 13 au 16 juin 2019 sur le site de Micropolis.

Site internet www.GRANDES-HEURES-NATURE.fr

Trois randonnées, de respectivement 24 km, 17 km et 7 km sont proposées.



Article 2 - Présentation

Les distances (24 km, 17 km et 7 km) sont données au plus proches du réel. Les départs se feront de Micropolis, Palais des Congrès de Besançon. Le circuit est balisé et la randonnée s'effectue à allure libre. Elle ne fera donc pas l'objet d'un classement

Cette épreuve est réservée aux personnes pratiquant la marche nordique. Les bâtons de marches sont obligatoires.

Article 3 – Déroulement des épreuves

Départs

Distances	Jour / horaires de départ
24 km	Samedi 15 Juin / 9 h- 9 h 10
15 km	Samedi 15 Juin / 11h00
7 km	Samedi 15 Juin / départs libres de 10h à 16h

Balisage

Les itinéraires seront balisés. Les participants se verront remettre au départ une feuille de route comportant l'itinéraire à suivre ainsi que des informations touristiques et les lieux de ravitaillement...

Sur ce document figurera également une fiche de pointage que les randonneurs devront présenter à chaque poste de restauration.

Article 4 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire pour prendre le départ des pédestres Grandes Heures Nature. Elle se fait en ligne sur le site www.volodalen.fr, accessible également depuis le site web www.grandes-heures-nature.fr. Toute inscription est ferme et définitive, et ne peut faire l'objet de remboursement.

Sur ces trois distances, les enfants de moins de 14 ans doivent obligatoirement être accompagnés sur la plateforme d'inscription et lors de la manifestation.

Nombre de place :

24 km	100
15 km	120
7 km	Illimitée

Article 5 – Tarif

Epreuves	Tarif jusqu'au 13/04/2018	Tarif à partir du 14/04/2019 et jusqu'au 12/06/2019	Sur place
24 km	10€	15€	20€
15 km	8€	10€	15€
7 km			



Article 6 – Equipements personnels

En plus des documents remis au départ (roadbook et carte), les participants devront se munir du matériel suivant : bâtons de marche, téléphone portable, coupe-vent ou imperméable, réserve d'eau. Tout participant contrôlé n'étant pas en possession du matériel obligatoire ne pourra prendre le départ.

Article 7 - Services de Santé et sécurité routière

Les points délicats du parcours seront protégés par des signaleurs. En cas de blessure un participant doit, dans la mesure du possible, se manifester auprès d'un membre de l'organisation. Des moyens de secours aux participants seront présents sur les lieux de l'épreuve.

Article 8 - Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants aux pédestres Grandes Heures Nature. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande.

Article 9 - Droits à l'image

Du fait de son inscription, le participant donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'évènement dans le cadre de la promotion de celui-ci et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 10 – Protection des Données Personnelles

Les informations recueillies par le Grand Besançon, responsable du traitement, sont enregistrées dans un fichier informatisé. Nous ne traiterons ou n'utiliserons vos données que dans la mesure où cela est nécessaire à l'organisation de la manifestation. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les participants peuvent être amenés, s'ils l'ont accepté à leur inscription, à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

Les données sont conservées pendant 1 an. Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès à vos données personnelles est strictement limité au service organisateur du Grand Besançon dans le cadre de la finalité du traitement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données mutualisé de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à l'adresse dpo@grandbesancon.fr ou par courrier à CAGB – DPO, 4 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, vous pouvez contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr)



Article 11 – Catastrophes naturelles & autres cas de force majeure

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance susceptible de mettre en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 12 – Litige

Tout participant prenant le départ reconnaît être capable de réaliser physiquement la distance. Prendre part à la présente manifestation relève de la responsabilité individuelle de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Article 13 – Assurances des biens personnels

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 – Modification du règlement

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement, et notamment le nombre de participants à la baisse comme à la hausse.

Article 15 - Acceptation du règlement

L'inscription aux pédestres Grandes Heures Nature implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.

